

Appellation Nom Prénom

Rue Numéro

Complément

Code postal Localité

Recensement 2024 des colonies d'abeilles domestiques

Madame, Monsieur,

Le recensement des colonies d'abeilles domestiques sera ouvert aux dates :

Du mardi 2 avril au vendredi 17 mai 2024

C'est aussi à cette occasion que vous pourrez passer commande du type de produit de traitement estival ~~ux~~ contre le varroa, dont le coût est pris en charge par la caisse des épizooties et le Canton du Jura.

Pour accéder au recensement, procédez ainsi :

- Allez sur le site www.agate.ch, connectez-vous au CH-Login (vous aurez besoin de votre adresse email).
- Apparition des liens aux applications suivantes: Acorda, Banque de données sur le trafic des animaux, BDTA, Calculateur UGB, HODUFLU, Données laitières.
- Choisir « Acorda ».
- Choisir « Recensement 2024 et inscription 2025 »
- Dans la barre des menus, choisir l'onglet « Divers ». Le formulaire B2 (Apiculture Form B2) apparait dans le menu déroulant.

Pour commander l'acide formique, procédez ainsi :

- Rester dans Acorda
- Dans la barre des menus, choisir l'onglet « Liens ». ApiNotes apparait dans le menu déroulant.
- Choisir « ApiNotes »
- Apparition des cases suivantes : Rucher, Documents et extractions, Notes et Rappels, Lien Externes.
- Choisir « Ruchers »
- Apparition d'un bouton avec un dessin de panier sous « Commande d'acide formique »

- Préciser votre nombre de colonies à traiter dans la ligne correspondant au produit.
- Vous recevrez un email de confirmation, qu'il faudra prendre avec pour retirer votre commande à la LANDI d'Alle.
- Les produits seront à retirer pendant la dernière semaine de juin et la première semaine de juillet.

La Fondation Rurale Interjurassienne peut vous aider dans ces démarches :

- Par courriel : yann-david.vareennes@frij.ch
- Par téléphone : 032 545 56 00 (Secrétariat, Lundi - Jeudi, 08h00-12h00 & 13h30-17h00)

Si vous n'avez pas la possibilité de faire votre recensement en ligne, la FRI peut le faire à votre place, au tarif de 20 CHF (frais administratifs). Pour cela, retournez-nous le coupon de réponse joint à ce courrier.

Les personnes ayant un rucher qui n'a pas encore été fermé par un-une inspecteur-ices doivent continuer d'annoncer qu'elles n'ont toujours pas d'abeilles dans le rucher.

Nous restons à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire.

Avec nos meilleures salutations,

Yann-David Vareennes
Conseiller
Fondation Rurale Interjurassienne

(signature)